NON-OPPOSITION A PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2026-223

DOSSIER N° PC 053 219 26 00016
Déposé le 14/10/2026

De	Ecuries et Gîtes STE AND CO représenté par M. CORNILLEAU Samuel
Demeurant	1 La Goignardière 53100 Saint-Georges-Buttavent
Pour	La création de deux box pour chevaux et un abri de stockage en prolongement d'un hangar
Sur un Terrain sis	1 La Goignardière 53100 Saint-Georges-Buttavent WX 1 pour une surface de 15 520 m2

Affichage avis de dépôt : 14/10/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 053-215302191-20261106-2026_223U-AR

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 04 février 2020 par Mayenne Communauté et mis à jour en janvier 2026,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la création de deux box pour chevaux et un abri de stockage en prolongement d'un hangar sur une parcelle WX 1.

ARRETE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la demande de permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves du respect des prescriptions suivantes :

- **Insertion architecturale : (Article A-9)** : Les matériaux extérieurs (bardage bois et toiture) devront s'harmoniser avec le bâtiment agricole existant et s'insérer dans l'environnement naturel sans impacter négativement les paysages.
- **Gestion des eaux pluviales (Article A-14)** : Les 40 m2 de toiture supplémentaires créées devront faire l'objet d'une gestion ou d'une infiltration des eaux pluviales à la parcelle (conformément aux règles d'assainissement et de ruissellement).
- **Gestion environnementale** : Le respect de la zone humide éventuelle et la gestion adaptée des affluents (fumier) stockés à proximité devront être garantis.

Fait à Saint-Georges-Buttavent,
Le 06 novembre 2026.

MAIRIE DE ST-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Le Maire,
Gérard BRODIN

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87464

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ATTENTION :
La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.
Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 053-215302191-20261106-2026_223U-AR

Mise en ligne le : 16/11/2026 14:44 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87464